

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T716

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES** reçue le 25 Avril 2025 relative à des travaux de réfection de toiture pour le compte de Madame PLANCHA-ADLER Eliane (DP N° 014 715 24 U 0235 décision du 26 Novembre 2024), **8 rue Amiral de Maigret** à Trouville-sur-Mer.

Considérant la **demande de prolongation** de l'entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES en date du 13 Juin 2025.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement **rue Amiral de Maigret**.

ARRETE

**Article 1 :** L'**entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGE** est autorisée à prolonger la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 9,50 ml x 1 m (soit 9,50 m<sup>2</sup>)** sur le trottoir au droit du **8 rue Amiral de Maigret**. Un balisage et une protection devront être mis en place par les entreprises pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **2 places (soit 10 ml x 2 m = 20 m<sup>2</sup> d'emprise)** au droit du **8 rue Amiral de Maigret** : il sera réservé pour les véhicules de l'entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Samedi 14 Juin 2025 au Mercredi 18 Juin 2025**.

**Article 4 :** La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 0,60 € m<sup>2</sup>/jour jusqu'à 30 jours et de 2,70 € m<sup>2</sup>/jour au-delà de 30 jours. La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement (emprise 20 m<sup>2</sup>)** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 2.65 € par m<sup>2</sup> par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m<sup>2</sup> par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS FRANCOIS ECHAFAUDAGES – 654 rue des Artisans – Zone Artisanale – 14670 TROARN (SIRET 752 801 472 00024).**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant l'intervention par l'entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES de façon visible sur le chantier.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 13 Juin 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.